

Communiqué du Collectif de Galois et leurs amis

Le jeudi 7 février 2019, après avoir écouté et applaudi le témoignage de deux étudiants exilés, membres du Collectif des étudiants de Galois et leurs amis, le Conseil d'Administration de l'Université de Lille a voté à l'unanimité une motion concernant la création d'un statut de l'étudiant en exil.

Cette motion demande au Président de l'université de Lille, Monsieur Jean-Christophe Camart, de porter à la Conférence des Présidents des Universités (CPU) une proposition de motion en faveur de la création urgente d'un véritable statut de l'étudiant en exil, permettant « à tous les étudiant.e.s en exil de poursuivre leurs études dans des conditions matérielles et administratives sécurisées : titre de séjour, accès aux accompagnements du CROUS, possibilité d'avoir un job étudiant, de réaliser des stages et de se déplacer », sans lesquelles étudier quand on est exilé est extrêmement difficile, sinon impossible.

Créé en janvier 2016, le collectif des étudiants de Galois et leurs amis - qui est constitué d'étudiants, en exil ou non, d'enseignants et de personnes n'appartenant pas au monde académique - a suscité ce vote, au terme de longues discussions hebdomadaires sur la réalité de la vie d'étudiant quand on est demandeur d'asile.

Il a pris acte des difficultés matérielles constantes de ses membres étudiants, lorsque ceux-ci perdent les maigres aides aux demandeurs d'asile (ADA) dont ils bénéficiaient. Au fil des accompagnements juridiques et des témoignages, le collectif a aussi constaté la fermeture de la politique d'accueil et d'asile en France qui fait systématiquement régner le soupçon sur le récit des demandeurs -qu'ils soient étudiants ou non - et aboutit trop souvent à des rejets et des obligations de quitter le territoire français (DQTF). Et ce, quand le statut de Dublin -sous lequel sont placés de nombreux demandeurs d'asile et qui impose de déposer sa demande dans le premier pays de l'UE où l'on a déposé ses empreintes - n'interdit pas purement et simplement le dépôt d'une demande d'asile en France.

Le résultat de cette politique est que les étudiants poursuivent leurs études avec une épée de Damoclès sur la tête : le risque de voir interrompre leur projet par un rejet puis une expulsion. En août 2018, le Collectif a d'ailleurs été témoin de l'arrestation de 2 étudiants en Préfecture et, il s'est battu avec eux, avec succès, pour empêcher leur expulsion vers l'Italie à quelques jours de la rentrée universitaire.

Grâce aux témoignages qui ont eu lieu dans les cours, au travers de diffusions de tracts, dans la presse et lors de réunions publiques, la réalité de la situation des étudiants en exil sur les campus lillois s'est peu à peu fait jour. Il a toutefois fallu une importante mobilisation politique de la communauté universitaire - notamment les doyens de plusieurs facultés et l'ensemble des syndicats représentés à l'Université de Lille - et un dialogue serré avec la Présidence de l'Université pour que le vote de la motion ait lieu. Nous savons que la situation des étudiants en exil est la même dans toutes les universités en France. Et nous savons aussi que sans la poursuite de la mobilisation, ce statut et le changement de politique qu'il appelle de ses vœux ne verront pas le jour.

Dans l'idée du Collectif, ce statut devra en effet protéger, sans distinction de statut administratif TOUS les étudiants en exil. C'est-à-dire tous les étudiant.e.s qui vivent en France et y ont commencé des études car ils/elles ont été forcé.e.s par des circonstances qui mettaient leur vie en danger, de quitter leur pays d'origine et ne pourront pas rentrer chez eux. Nous voulons que l'État reconnaisse qu'ils/elles sont bien en exil et qu'ils/elles sont bien étudiant.e.s, et ce, qu'ils soient demandeurs d'asile, réfugiés, bénéficiaires du statut de protection subsidiaire ou qu'ils aient obtenu un statut Vie privée vie familiale grâce à l'intervention du Préfet alors qu'en réalité ils sont demandeurs d'asile ou qu'ils soient déboutés, dublinés ou en fuite et en conséquence sans papiers.

Il s'agit donc de faire reconnaître que, quelles qu'aient été les décisions de l'Office Français des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) et de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA), ces personnes sont en France pour y vivre et y demeurer, elles y étudient et ont entrepris d'y reconstruire leurs vies interrompues par l'exil et il n'est pas possible de les criminaliser en les laissant sans papiers, sans ressources, sans autorisations de travail et au risque permanent d'une expulsion vers des pays où leur vie est en danger.

Le Collectif des étudiants de Galois et leurs amis
[Etudiants de galois et leurs amis@laposte.net](mailto:Etudiants_de_galois_et_leurs_amis@laposte.net)

